

Délibération n°38

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
3 juillet 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
16 juillet 2019

Objet :

**Jardins de la culture - :
Construction d'une médiathèque
intercommunale et d'un relais
d'assistants maternels :
pénalités du lot n°4 Ossature
Bois**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet, le conseil
communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la
salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude
BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris
BOUCHET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard
CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel
CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie
DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie
FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT,
M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M
Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT,
Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme
Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M
Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-
Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène
SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON,
titulaires.

Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- Mme Marie CACERES, a donné pouvoir à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric
BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT,
remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire
suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice
MAGNET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine
HOARAU

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET

Rapport n°38 - Jardins de la culture - : Construction d'une médiathèque intercommunale et d'un relais d'assistants maternels : pénalités du lot n°4 Ossature Bois

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les délibérations n°20160929.16, n°20161110.20 et n°20161215.22 du conseil communautaire des 29 septembre 2016, 10 novembre 2016, 15 décembre 2016, relatives à l'attribution des marchés de travaux de construction d'une médiathèque intercommunale et d'un Relais d'Assistants Maternels des jardins de la Culture.
Vu la délibération n°20190212.24 du conseil communautaire du 12 février 2019 portant renonciation partielle aux pénalités,
Vu le CCAP et notamment son article 6.3 définissant le mode de calcul des pénalités de retard,

Considérant que suite à la décision de RLV de lui appliquer un montant de pénalités de 3 200.00 €, la société SUCHEYRE a présenté un mémoire en contestation conformément à l'article 50 du CCAG travaux,
Considérant que les documents fournis par la société SUCHEYRE, titulaire du lot n°4, l'avenant 1 et l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre démontrent que le retard dans l'exécution des travaux ne lui est pas imputable.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **renonce à l'application des pénalités de retard pour le lot n°4.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 juillet 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190709-
DELIB2019070938-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019